

ACTION URGENTE

LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN HÉSITE AU SUJET DE PROCÈS CIVILS LIÉS AU 11 SEPTEMBRE
Quatre mois après que le ministre américain de la Justice a annoncé que cinq détenus de Guantánamo seraient poursuivis aux États-Unis dans le cadre d'une procédure civile, ces hommes sont toujours incarcérés au même endroit. Par ailleurs, certains éléments suggèrent que le gouvernement pourrait faire volte-face et recourir finalement à des commissions militaires.

Le 13 novembre 2009, le ministre de la Justice, Eric Holder, a annoncé que cinq personnes incarcérées sur la base navale américaine de Guantánamo Bay (Cuba) seraient transférées afin d'être poursuivies devant un tribunal fédéral de New York pour des accusations liées aux attentats du 11 septembre 2001 (voir le document intitulé *USA: Five more Guantánamo detainees to be tried in federal court*, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/116/2009/en>). Les cinq hommes concernés – **Khalid Sheikh Mohammed, Walid bin Attash, Ramzi bin al Shibh, Ali Abd al Aziz et Mustafa al Hawsawi** – étaient déjà détenus au secret dans un endroit inconnu, pour certains depuis quatre ans, lorsqu'ils ont été transférés à Guantánamo en 2006. Ils ont été inculpés par le gouvernement Bush en 2008 et devaient être jugés par une commission militaire.

Depuis l'annonce du ministre de la Justice, le lieu du procès et le recours à des tribunaux civils dans le cas de ces personnes et d'autres détenus suscitent une violente controverse politique aux États-Unis. Une loi proposée au Congrès vise à interdire le recours à des tribunaux civils et à exiger qu'il soit fait appel exclusivement à des commissions militaires pour juger ces affaires (voir la deuxième page). Le 5 mars, le quotidien américain *The Washington Post* a indiqué que, selon des représentants du gouvernement, les conseillers du président Obama allaient recommander que les procès des cinq hommes cités soient confiés à des commissions militaires. Cependant, le porte-parole de la Maison-Blanche a déclaré qu'« aucune décision » n'avait été prise, et le gouvernement aurait affirmé depuis lors qu'une décision finale sur ce point n'interviendrait pas avant « plusieurs semaines ».

Amnesty International considère que les commissions militaires, même encadrées par les procédures modifiées instaurées en 2009, ne respectent pas les normes internationales d'équité. Aux termes du droit international, un procès doit se dérouler devant une juridiction indépendante, or les commissions militaires ne le sont pas. Faire juger des civils par des tribunaux militaires n'est pas conforme aux normes internationales, en particulier lorsqu'il existe des tribunaux civils en mesure d'assurer cette mission. Accorder une protection juridique moindre en raison de la nationalité des prévenus – les ressortissants américains ne peuvent pas être jugés par ces commissions militaires – constituerait une violation du droit à l'égalité devant la loi. Toute exécution à laquelle aboutirait ce type de procès inique porterait atteinte au droit à la vie, consacré par le droit international, qui dispose également que toute personne inculpée d'une infraction pénale a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable. Parmi les cinq hommes dont les noms sont mentionnés, certains sont détenus par les États-Unis depuis sept ans et demi. Tous les détenus de Guantánamo que les autorités américaines ont l'intention de poursuivre doivent être inculpés rapidement et jugés équitablement par un tribunal indépendant et impartial qui respecte les normes d'équité. Tous ceux qu'elles n'entendent pas poursuivre doivent être immédiatement libérés.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots :

- réjouissez-vous de la décision, prise l'année dernière par le gouvernement, de poursuivre cinq détenus devant un tribunal fédéral américain ;
- dites-vous préoccupé car les procès de ces hommes n'ont pas encore débuté et le gouvernement envisage peut-être de les faire juger par des commissions militaires ;
- soutenez que les commissions militaires ne respectent pas les normes internationales d'équité ni les autres engagements en matière de droits humains ;
- faites remarquer que si les autorités font volte-face au sujet de ces procès, cette décision sera interprétée par beaucoup comme un non-respect par les États-Unis des principes relatifs aux droits humains ;
- exhortez le gouvernement à se tenir à sa décision et à ordonner, dans les meilleurs délais, l'ouverture des procès des cinq hommes concernés devant un tribunal fédéral.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 AVRIL 2010 À :

Président de la République :

Barack Obama
 The White House
 Office of the President, 1600 Pennsylvania Avenue NW,
 Washington DC 20500, États-Unis

Fax : + 1 202 456 2461

Courriel : president@whitehouse.gov

Formule d'appel : *Dear Mr President, / Monsieur le Président,*

Ministre de la Justice :

The Honorable Eric Holder
 US Department of Justice, 950 Pennsylvania Avenue NW,
 Washington DC 20530-0001, États-Unis

Fax : + 1 202 514 4507

Courriel : AskDOJ@usdoj.gov

Formule d'appel : *Dear Attorney General, / Monsieur le Ministre,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
 INTERNATIONAL**



AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN HÉSITE AU SUJET DE PROCÈS CIVILS LIÉS AU 11 SEPTEMBRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les procédures engagées devant des commissions militaires ont été suspendues en janvier 2009, lorsque le président Obama a ordonné à son gouvernement de réexaminer et de résoudre les cas de personnes détenues à Guantánamo, et de fermer ce centre de détention dans un délai d'un an. Non seulement cette échéance a été dépassée – et aucun nouveau délai n'a été fixé – mais les procès devant des commissions militaires ont été maintenus et un certain nombre de détenus sont en instance de jugement. Le groupe de travail sur les détenus de Guantánamo, formé le 22 janvier 2009 sur décret du président Obama, aurait recommandé qu'environ 35 des personnes incarcérées soient poursuivies par les autorités américaines, soit devant des tribunaux fédéraux, soit devant des commissions militaires, et que 48 autres soient détenues sans inculpation ni jugement. Le gouvernement a proposé d'acquérir le centre correctionnel de Thompson, dans l'Illinois, afin d'y incarcérer notamment ces détenus pour une durée illimitée, sous la responsabilité de l'armée, mais ce projet devra être soutenu par le Congrès quant à son financement et à l'éventuelle législation qui doit l'encadrer. Parallèlement, de rares détenus de Guantánamo ont été libérés mais ce processus a été extrêmement lent, essentiellement parce que les États-Unis refusaient d'autoriser la remise en liberté sur le territoire américain de tous ceux qui ne pouvaient pas être renvoyés dans leur pays d'origine en raison des violations des droits humains qu'ils auraient pu y subir. Voir les documents intitulés *USA: Still failing human rights in the name of global 'war'* (janvier 2010, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/006/2010/en>) et *Daily injustice, immeasurable damage* (5 mars 2010, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/020/2010/en>).

Au cours de l'année écoulée, les détentions par les autorités américaines dans le cadre de la lutte contre le terrorisme – en particulier la question du devenir des détenus de Guantánamo – ont pris une nouvelle dimension politique nationale, qui l'a emporté sur les obligations internationales des États-Unis en matière de droits humains. Le contexte politique dans lequel s'inscrivent ces questions s'est échauffé encore davantage depuis une tentative présumée d'attentat à l'explosif sur un vol commercial à destination de Détroit, le 25 décembre 2009, et la décision du gouvernement de fournir un avocat au suspect, d'origine étrangère, et de l'inculper afin qu'il soit jugé devant un tribunal fédéral. Ainsi, en janvier 2010, le président de la Commission de la sécurité du territoire et des affaires gouvernementales du Sénat a appelé le gouvernement à confier le suspect à l'armée en tant que « combattant ennemi non privilégié » afin qu'il soit interrogé et jugé par une commission militaire.

Tout au long de l'année, le Congrès a fait obstacle de plusieurs manières à la progression des dossiers de détenus, et une nouvelle législation doit être adoptée. Le 2 février 2010, par exemple, un certain nombre de sénateurs américains ont présenté des propositions visant à supprimer le financement des procès devant un tribunal fédéral des cinq détenus cités précédemment, procès annoncés par le ministre de la Justice, Eric Holder, en novembre 2009. Cette proposition de loi a été décrite par ses défenseurs comme « le premier pas vers la protection de la sécurité du peuple américain contre les procès indus devant des tribunaux pénaux nationaux ». Le 4 mars 2010, les sénateurs américains John McCain et Joe Lieberman ont présenté une autre proposition de loi au Sénat, la Loi de 2010 relative à l'interrogatoire, la détention et l'accusation des belligérants ennemis. Le sénateur McCain, en insistant sur le fait que les États-Unis étaient, selon lui, engagés dans une « guerre contre le terrorisme », a déclaré que sa proposition de loi autoriserait la détention sans inculpation « pendant la durée des hostilités » de toute personne qualifiée de « belligérant ennemi non privilégié ». Elle interdirait à ces personnes de bénéficier des services d'un avocat après leur arrestation : « Nous ne devons pas fournir aux terroristes présumés » des avocats de la défense, a souligné le sénateur McCain. S'il était finalement décidé d'engager des poursuites pénales, sa loi exigerait qu'elles le soient devant des commissions militaires exclusivement.

Les commissions militaires américaines ne sont aucunement des tribunaux dont on peut démontrer la nécessité légitime, mais plutôt le résultat de choix politiques. Amnesty International est opposée au recours à ces instances depuis que le président George W. Bush a signé, en novembre 2001, un décret portant création des commissions militaires pour juger les « combattants ennemis » étrangers dans le cadre de ce qu'il a appelé la « guerre contre le terrorisme ». Ce système a été aboli par la Cour suprême américaine en 2006, mais il a été remplacé la même année par un système légèrement modifié, établi par la Loi relative aux commissions militaires. Le président Obama a promulgué cette loi en octobre 2009. Amnesty International demeure convaincue que justice ne sera pas rendue lors des procès qui se dérouleront devant des commissions militaires. Voir le document intitulé *Trials in error: Third go at misconceived military commission experiment* (juillet 2009, disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/083/2009/en>).

AU 55/10, AMR 51/021/2010, 11 mars 2010

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

